



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/15/Add.46  
29 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT  
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT  
DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

Les questions dont le Conseil de sécurité est saisi sont indiquées dans les documents S/1996/15 du 11 janvier 1996, S/1996/15/Add.4 du 9 février 1996, S/1996/15/Add.8 du 8 mars 1996, S/1996/15/Add.14 du 19 avril 1996, S/1996/15/Add.18 du 17 mai 1996, S/1996/15/Add.32 du 23 août 1996, S/1996/15/Add.41 du 25 octobre 1996 et S/1996/15/Add.43 du 8 novembre 1996.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 23 novembre 1996, le Conseil de sécurité a examiné à sa 3714e séance, tenue à huis clos le 19 novembre 1996, la question de la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'article 55 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par le Secrétaire général, en lieu et place d'un compte rendu sténographique.

"À sa 3714e séance, tenue à huis clos le 19 novembre 1996, le Conseil de sécurité a examiné la question de la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil était saisi du document S/1996/952, contenant le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, le Botswana, le Chili, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, la France, la Guinée-Bissau, le Honduras et l'Indonésie, qui était libellé comme suit :

'Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Boutros Boutros-Ghali Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un second mandat allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001.'

À l'issue d'un vote au scrutin secret, le projet de résolution a recueilli 14 voix pour et une voix contre, et aucune abstention. En raison du vote négatif d'un membre permanent, le projet de résolution n'a pas été adopté.

Le Conseil poursuivra ses consultations sur la question."

-----